

Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal

Section des Affaires Consulaires

[Attestation de permis de conduire](#)

Le Consulat Général d'Haïti à Montréal délivre une Attestation de Permis de conduire aux détenteurs de permis de conduire haïtien en vue de leur faciliter les démarches à la Société d'Assurance Automobile du Québec.

Condition

Détenir un permis de conduire haïtien valide d'au moins quatre-vingt dix (90) jours (exigence de la SAAQ)

Pièces requises :

1. Le permis de conduire haïtien délivré par le Service de la Circulation des Véhicules Automobiles;
2. La Carte d'Assurance-Maladie du Québec.

Procédures

1. Se présenter au Consulat muni des
 2. pièces requises;
 3. Remplir le formulaire de « **Demande d'Attestation relative à un permis de conduire** » et déposer avec les pièces exigées;
 4. Verser le montant et recevoir un reçu où est indiquée la date de livraison de l'Attestation et les documents originaux.

Frais

Les frais sont de vingt cinq dollars canadiens (\$25.00 CAD) exigibles lors de la demande.
Les cartes de débit, de crédit et les chèques ne sont pas acceptés.

Délai de livraison

Le délai pour obtenir une **Attestation de Permis de conduire** est de deux (2) jours ouvrables.

N.B. : Le document peut être expédié au demandeur par le courrier postal.